

Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA CITE (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle **M2B PAYSAGE demeurant Lieu-Dit 502 Cierzay JALLAIS 49510 BEAUPREAU EN MAUGES représentée par Monsieur Alexis BOUSSEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **Travaux de revêtement d'enrobé à l'identique sur l'accès sans abaissement de bordure de trottoir** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **18/07/2024 au 01/08/2024 RUE DE LA CITE (BEAUPREAU)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 18/07/2024 et jusqu'au 01/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 35 RUE DE LA CITE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Un rétrécissement de chaussée, *, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M2B PAYSAGE.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 17/07/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- M2B PAYSAGE
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.